

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a programmé les travaux de réalisation d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et le pôle multimodal de la gare de Vaise.

Cette voie comprendrait à terme quatre voies dont deux réservées au bus en site propre, ce qui justifie la signature de la présente convention entre la Communauté urbaine et le SYTRAL.

La communauté urbaine de Lyon, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries, procède à la réalisation de travaux permettant d'améliorer la circulation des bus.

Dans ce cadre, le SYTRAL s'engage à financer le coût du foncier, des études et des travaux de la partie de l'opération concernant le site propre pour un montant forfaitaire global de 9 447 000 F HT (y compris les frais de portage de TVA).

La participation de la Communauté urbaine a été évaluée, quant à elle, à 9 374 000 F HT.

En tant que maître d'ouvrage principal, la Communauté urbaine assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet général, et mènerait les procédures de passation des marchés pour l'ensemble des travaux nécessaires, à l'exception des lignes aériennes et de l'éclairage public.

Ces aménagements de voirie resteraient à la collectivité propriétaire de la voirie, laquelle assurerait la gestion et l'entretien ultérieur. Elle les mettrait à la disposition du SYTRAL pour faciliter l'exploitation de son réseau de transports en commun. Toutefois, si des travaux d'entretien lourd devaient être réalisés sur ces aménagements, le SYTRAL et la Communauté urbaine rediscuteraient de leur financement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention qui lui est présentée, laquelle sera rendue définitive.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,